



FACTURE ECHEANCIER

BELLAMY JEAN MALIKI

15 rue Jeanne TrÃ©gan
81800 RABASTENS

à Saint-Etienne, le 30/07/2019

Matériel : Route - VAN RYSEL-ULTRA AF 105-NOIR XL

Fournisseur : DECATHLON

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro : C15108 | PANGEE-08764

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/08/2019 pour une durée de 24 mois

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

Banque postale - IBAN : FR0620041010161009850E03768

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 30/07/2019 au 31/07/2019 de 2.15€HT (soit 2.58€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
05/08/2019	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/08/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/09/2019	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/09/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/10/2019	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/10/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/11/2019	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/11/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/12/2019	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/12/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/01/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/01/2021	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/02/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/02/2021	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/03/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/03/2021	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/04/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/04/2021	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/05/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/05/2021	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/06/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/06/2021	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €
05/07/2020	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €	05/07/2021	28,33 €	5,67 €	5,90 €	39,90 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée. (L441-6 du code du commerce). Escompte : Néant.
Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.